

## AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL 2019

/...

### ART. 10 – ZONES

#### 10.1 – Visite

**La visite des zones est organisée la veille de l'épreuve.**

Le temps de **cette** visite **des zones** est de 2 h 30 mn. Pour y accéder, il faut avoir satisfait aux contrôles administratif et technique et porter les signes distinctifs remis au cours de ces contrôles.

L'horaire de la visite des zones sera affiché aux contrôles.

**La visite des zones est autorisée le jour de la course mais seulement au 1er tour.**

L'organisateur est tenu de mettre une personne par zone afin de la surveiller lors de la visite. Ces personnes devront observer et noter les éventuelles interventions des pilotes et suiveurs sur le tracé de la zone et les signaler au directeur de course. Tout officiel de l'organisation qui constate également des interventions de toutes personnes lors de la visite devra les signaler au directeur de course.

Le port du casque et des gants n'est pas obligatoire dans la zone lors de la visite la veille de l'épreuve.

**Pendant la compétition :**

**La visite des zones est autorisée le jour de la course au 1er tour seulement.**

**Toutefois, selon les circonstances de course, le Jury pourra décider d'autoriser la visite des zones lors de chaque tour. L'assistant du pilote pourra rentrer dans la zone uniquement quand le pilote qu'il accompagne sera dans le corridor, sous les ordres du commissaire de zone.**

/...

*Paris, le 4 avril 2019*